



**PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René LADURÉE, Maire.

Présents :

Mrs BESNIER Noël, BRICARD Pascal, BRISARD Laurent, CHESNEAU Gervais, DROCOURT Michel, GANDON Vincent, LADURÉE Jean-René, LEHUIDOUX Dominique, MOTTIER Didier, POUTEAU Vincent, TÉTART Antoine, YOUINOU Olivier.

Mmes BEUNAICHE Angéla, CHEVALIER Delphine, DREUX Élise, ESPOSITO Céline, FRÉTARD Isabelle, GIRAUD Malika, LE BRECH Morgane, PICOT Séverine, RÉAUTÉ Marie-Hélène, RENAULT Élise, VIAUD Marianne.

Absent excusé :

Désignation du Secrétaire de séance : Madame VIAUD Marianne

Monsieur Ladurée ouvre la séance et donne la parole à Madame Morgane Le Brech qui a demandé à s'exprimer en début de séance.

Intervention de Madame Le Brech :

Prise de parole en ouverture de conseil municipal du 9 avril 2026

En tant que minorité,

Nous souhaitons prendre la parole en ouverture de cette première séance de conseil municipal afin d'éclairer, aux yeux de toutes et tous, notre positionnement.

Depuis le soir du 15 mars, **vous êtes en responsabilités** afin de faire vivre au mieux la commune d'Argentré.

Aux 18 élus de votre liste, se rajoutent les **5 autres élus**, qui **comme les autres**, seront là pour représenter **l'intérêt général et être porte-parole des citoyens**.

Les défis à relever sont nombreux pour notre commune mais également **pour l'agglomération lavalloise** dont nombre de sujets dépendent (du PGO aux transports, et tant d'autres).

Notre place ? Nous l'envisageons comme **une sentinelle**, qui permettra de témoigner d'un processus qui sera le vôtre.

Mais notre présence sera également **source de propositions**.

Nous serons vigilants sur l'exécution budgétaire et des sources de co-financements recherchées. Autant **le budget de fonctionnement est contraint**, celui de l'investissement laisse plus de possibilité. Il est possible d'agir grâce à une **agilité financière** qu'il va vous falloir mettre en œuvre.

Notre œil portera aussi sur le **niveau d'urbanisation communale** et son **impact environnemental**.

Nous serons vigilants sur la considération des bénévoles et du soutien à la vie associative. Ce socle humain est un tissu essentiel à la qualité de vie argentréenne. **Former, créer des synergies** et valoriser les bénévoles argentréens est un axe qui nous semble fondamental, à ce jour.

Nous serons vigilants à **l'amélioration continue des conditions de travail des agents** de service public. Vouloir un nouvel atelier municipal n'est pas un luxe. C'est essentiel : actuellement, la commune se prive de personnel féminin sur les services techniques et espaces verts, faute d'offrir un vestiaire correspondant aux besoins. Il faudra également agir sur **la fidélisation du personnel d'animation**.

Nous serons vigilants à ce que **chacun soit respecté sein du conseil municipal**. Aucun propos sexiste ni raciste, ni jugement de valeur seront admis.

Nous souhaitons pouvoir travailler dans un **état d'esprit constructif** où **la politesse et le respect de chacun** devront être **obligatoires** par toutes et tous.

Il en va de la responsabilité du maire et de ses adjoint-es que d'instaurer **un climat propice** aux échanges et de faire respecter le **débat démocratique**.

Nous avons été adversaires, nous ne sommes pas ennemis.

Si les **conditions** d'exercice pré-citées sont **respectées**, sachez que nous avons **la volonté de prendre part** au déroulement de la vie municipale.

Je vous remercie,

Morgane LE BRECH

Pour la minorité municipale « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré ! »

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux du 12 mars et 21 mars 2026
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Instauration des commissions et désignations de leurs membres
- Indemnités du Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux
- Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Création d'une commission d'appel d'offres (C.A.O.)
- Désignation des délégués dans les structures communales et intercommunales – Centre Communal d'Action Sociale
- Election des représentants du conseil municipal au CCAS

- Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement
- Désignation des représentants à Territoire Énergie Mayenne
- Désignation des représentants risques naturels – Énédis
- Election du représentant au comité syndical E-collectivité
- Désignation des représentants au comité de jumelage
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant sécurité routière
- Cession Terrain des Marzelles – M. et Mme Pichard
- Tennis Marzelles – autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Vote des taux d'imposition
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

01-04-26 : Règlement intérieur conseil municipal

Exposé de Jean-René Ladurée

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8

Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.

Le règlement, annexé à la présente délibération, prévoit notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

Il vous est proposé **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

<p>Vote</p> <p>Pour : 23</p> <p>Contre : 0</p> <p>Absentions : 0</p>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

02-04-26 : Instauration des commissions municipales et désignation de leurs membres

Exposé de Jean-René Ladurée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé, conformément au règlement intérieur, de créer HUIT Commissions composées de DIX membres.

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. C'est ainsi que chaque groupe sera représenté dans chaque commission de la façon suivante :

- Liste « Demain Argentré » : 8 membres
- Liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré ! » : 2 membres

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de huit commissions municipales permanentes, de DIX membres chacune, comme suit et d'adopter la délibération suivante :

- Finances - administration générale
- Patrimoine immobilier
- Vie scolaire – Enfance jeunesse
- Voirie environnement – urbanisme
- Action sociale-Solidarité-Séniors-Santé
- Sports – Vie associative
- Festivités-citoyenneté-Cimetière
- Culture-communication

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les huit Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **FIXE** la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de huit, composées chacune de dix membres ;

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des huit commissions municipales permanentes comme suit :

Libellé	Membres du conseil	
Finances – Administration générale	Noël BESNIER Pascal BRICARD Gervais CHESNEAU Delphine CHEVALIER Michel DROCOURT	Céline ESPOSITO Malika GIRAUD Isabelle FRÉTARD Antoine TÉTART Vincent POUTEAU
Patrimoine immobilier	Noël BESNIER Pascal BRICARD Laurent BRISARD Gervais CHESNEAU Michel DROCOURT	Vincent GANDON Dominique LEHUIDOUX Didier MOTTIER Séverine PICOT Vincent POUTEAU
Vie scolaire – Enfance – Jeunesse	Angéla BEUNAICHE Delphine CHEVALIER Elise DREUX Céline ESPOSITO Malika GIRAUD	Morgane LE BRECH Élise RENAULT Marianne VIAUD Olivier YOUINOU
Voirie environnement – urbanisme	Noël BESNIER Gervais CHESNEAU Delphine CHEVALIER Michel DROCOURT Vincent GANDON	Dominique LEHUIDOUX Didier MOTTIER Séverine PICOT Vincent POUTEAU
Action sociale – Solidarité – Séniors – Santé	Noël BESNIER Élise DREUX Céline ESPOSITO Morgane LE BRECH	Antoine TÉTART Marie-Hélène RÉAUTÉ Marianne VIAUD
Sports – Vie associative	Pascal BRICARD Élise DREUX Isabelle FRÉTARD Vincent GANDON Dominique LEHUIDOUX	Antoine TÉTART Marianne VIAUD Olivier YOUINOU
Festivités – Citoyenneté – Cimetière	Pascal BRICARD Élise DREUX Céline ESPOSITO Isabelle FRÉTARD Vincent GANDON	Séverine PICOT Vincent POUTEAU Antoine TÉTART Marianne VIAUD Olivier YOUINOU
Culture – Communication	Angéla BEUNAICHE Laurent BRISARD Malika GIRAUD Morgane LE BRECH Séverine PICOT	Marie-Hélène RÉAUTÉ Élise RENAULT Marianne VIAUD Olivier YOUINOU

Question de Mme Le Brech : l'Action sociale Solidarité Senior santé est différente que le CCAS

M. Ladurée : Ce sont 2 instances différentes mais elles sont très liées

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Départ de Mme Marie-Hélène Réauté

03-04-26 : Indemnités du Maire, adjoints et conseillers municipaux

Exposé de Jean-René Ladurée

Le conseil municipal de la commune d'Argentré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Il vous est proposé **D'ADOPTER** la délibération suivante :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L 2123-24 L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 25 %
- Adjoint au Maire : 18 %.
- Conseiller délégué : 9 %.
- un forfait trimestriel pour les conseillers municipaux de 100 €

Article 2 : d'indexer les indemnités sur l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

04-04-26 : Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire

Exposé de Jean-René Ladurée

Pour faciliter la gestion municipale, notamment éviter de se trouver en situation de blocage, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Par ailleurs, le Maire peut subdéléguer ces délégations à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante. Le Maire, titulaire de délégation en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ses décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes administratif, si elles ont un caractère réglementaire, transcription dans le registre des délibérations et non dans celui des arrêtés du Maire.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour assurer une bonne administration locale, d'accorder certaines délégations au Maire pour la durée de son mandat ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Délégation générale

Le conseil municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat, les attributions prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Etendue des délégations

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée lorsque que les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler, à hauteur de 5 000 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, il est précisé qu'au titre de cette délégation, le Maire pourra procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption commercial à l'occasion d'aliénation de fonds artisanaux ou de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; dans la limite des crédits inscrits au budget ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux consécutivement aux décisions du conseil municipal ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : Conditions d'exercice

Le Maire rendra compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 4 : Subdélégation

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire pourra subdéléguer tout ou partie des attributions qui lui sont confiées aux adjoints ou conseillers municipaux délégués.

Article 5 : Fin de délégation

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations accordées. Les délégations consenties en application du 3° de l'article 2 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

05-04-26 : Création d'une commission d'appel d'offres

Exposé de Jean-René Ladurée

Le conseil municipal de la commune d'Argentré,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - le cas échéant)

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

La Liste « Argentré Demain » présente :

Madame Malika GIRAUD, Michel DROCOURT, Gervais CHESNEAU membres titulaires
Monsieur Vincent POUTEAU, Dominique LEHUIDOUX, Céline ESPOSITO membres suppléants

La Liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » présente :

Monsieur Laurent Brisard, Vincent Gandon, Antoine Tétart membres titulaires
Madame Morgane Le Brech, Delphine Chevalier membres suppléants

Après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- La liste « Argentré demain » obtient 2 sièges avec 17 voix
- La liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » obtient 1 siège avec 5 voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME** comme représentants **titulaires** au sein de la commission d'Appel d'Offres :

- Malika GIRAUD
- Michel DROCOURT
- Laurent BRISARD

Comme représentants **suppléants** :

- Vincent POUTEAU
- Dominique LEHUIDOUX
- Morgane LE BRECH

Retour de Madame Marie-Hélène Réauté

06-04-26 : Désignation des délégués des structures communales et intercommunales – Centre Communal d’Action Sociale

Exposé de Jean-René Ladurée

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 10) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Parmi les membres nommés par le Maire doivent figurer obligatoirement :

- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des personnes handicapées du département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration en plus du Maire (ou de son représentant délégué) qui préside de plein droit, étant entendu qu'une moitié (les 5 conseillers municipaux) sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0

07-04-26 : Désignation des délégués des structures communales et intercommunales : Election des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d’Action Sociale

Exposé de Jean-René Ladurée

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du jour a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est donc demandé au le conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

La Liste « Argentré Demain » présente :

Madame Céline Esposito, Dominique Lehuidoux, Marianne Viaud, Marie-Hélène Réauté, Noël Besnier

La Liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » présente :

Madame Morgane Le Brech, Antoine Tétard, Delphine Chevalier, Vincent Gandon, Laurent Brisard

Après le dépouillement, Monsieur le Maire donne le résultat des votes :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de suffrages obtenus :
 - La liste « Argentré demain » : 18
 - La liste « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » : 5

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est de :

- « Argentré demain » : 4 sièges
- « Une énergie collective, l'avenir pour Argentré » : 1 siège

Le conseil municipal :

- **PROCLAME** comme représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale :

- Céline Esposito

- Dominique Lehuidoux
- Marianne Viaud
- Marie-Hélène Réauté
- Morgane Le Brech

08-04-26 : Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Exposé de Jean-René Ladurée

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis 1980 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit désigner deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

DÉSIGNER

- Madame Malika GIRAUD déléguée représentante des élus
- Madame Aurélie PIEL déléguée représentante des agents

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

09-04-26 : Désignation des représentants au conseil d'exploitation des régies eau et assainissement

Exposé de Jean-René Ladurée

Le conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement a pour la fonction la gestion des deux régies à autonomie financière créées par le conseil communautaire pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Chaque commune est invitée à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il vous est proposé de **DÉSIGNER** :

- Représentant titulaire : Laurent Brisard
- Représentant suppléant : Morgane Le Brech

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

10-04-26 : Désignation des représentants à Territoire Energie Mayenne

Exposé de Jean-René Ladurée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune d'Argentré est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de LAVAL AGGLOMÉRATION pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune d'Argentré auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

- Monsieur Michel Drocourt, Représentant titulaire
- Monsieur Vincent Pouteau, Représentant suppléant

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 9 avril 2026

Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Marianne VIAUD

Le Maire,
Jean-René LADURÉE

11-04-26 : Désignation des représentants risques naturels - Énédis

Exposé de Jean-René Ladurée

Considérant ce qui suit :

Les objectifs liés à la nomination d'un correspondant risques naturels sont de :

- Garantir un contact direct et opérationnel avec ENEDIS pour chaque collectivité
- Faciliter la localisation d'anomalies sur le réseau
- Faciliter l'accès de l'information aux élus et aux riverains

Le rôle du correspondant risque naturel est d'être un relais d'information en situation perturbée et d'ampleur sur les réseaux électricité.

Avant la tempête :

- Il prend en compte les SMS d'alerte adressés par Enedis

Après la tempête:

- Il prend en compte les SMS
- Il diffuse les recommandations d'Enedis auprès des habitants et élus
- Il fait remonter une information qualifiée à la cellule via un accès privilégié.
- Au besoin, il peut aider dans l'accompagnement des équipes d'intervention
- Il identifie les personnes isolées sans courant
- Il invite les habitants à limiter les appels vers le Centre d'Appel Dépannage
- Il conseille sur l'utilisation d'Enedis à mes cotés

Ceci exposé, il vous est proposé de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Michel DROCOURT en tant que correspondant risques naturels titulaire et Monsieur Vincent POUTEAU en qualité de suppléant.

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0</p>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12-04-26 : Election du représentant au comité syndical E-collectivité

Exposé de Jean-René Ladurée

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame Malika GIRAUD

s'est (se sont) porté(s) candidat(s) pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote (si plusieurs tours, à détailler tour par tour)

- Madame Malika GIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 23), est proclamée élue représentante de la commune.

13-04-26 : Désignation des représentants au comité de jumelage

Exposé de Jean-René Ladurée

La commune est membre du comité de jumelage Argentré – Louvigné - Soulgé/Ouette Babenhausen (Allemagne).

Ce comité a pour objet de :

- Favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux...entre les communes jumelées

- D'organiser ou de favoriser des rencontres visites ou séjours des délégations des communes jumelées.

Le comité se compose :

- de membres de droit : Les maires des 3 communes

- Des conseillers municipaux au nombre de 3 pour Argentré, 2 pour Louvigné et 2 pour Soulgé-sur-Ouette

- Des membres adhérents.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

DÉSIGNER

- Marianne VIAUD
- Olivier YOUINOU
- Isabelle FRÉTARD

pour représenter la commune d'Argentré au sein du comité de jumelage

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14-04-26 : Désignation du correspondant défense

Exposé de Jean-René Ladurée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Ceci exposé, Le Maire vous propose de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE comme conseiller municipal chargé des questions de défense pour la commune d'Argentré :

- Madame Marianne Viaud

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

15-04-26 : Désignation du correspondant sécurité routière

Exposé de Jean-René Ladurée

Les collectivités locales ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou périscolaires, les activités associatives....

La charte sécurité routière de la Mayenne a été signée le 10 juillet 2017, conjointement par le préfet, le président du conseil départemental et l'Association des Maires de France 53, pour la mobilisation de tous les acteurs départementaux en vue de réduire les risques routiers.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Il vous est proposé de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Vincent POUTEAU comme référent sécurité routière de la commune.

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16-04-26 : Cession Terrain des Marzelles – M. et Mme Pichard

Exposé de Jean-René Ladurée

Par délibération en date du 12 février 2026, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente d'un terrain sis chemin des Marzelles à Monsieur et Madame Pichard.

Cette vente a pour but de régulariser les accords intervenus en 2011 dans le cadre de la réalisation du lotissement des Coprins.

La délibération précitée mentionnait une surface provisoire de 800 m² (parcelle A 1224 et une partie de la parcelle A 1569) pour un prix de vente fixé à 4€/m², les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Au vu du plan de division établi par le géomètre Kaligéo, il convient désormais de retenir une surface définitive de 746 m².

En conséquence, il vous est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la cession au profit de M. et Mme Pichard d'un terrain d'une surface de 746 m², au prix de 4 €/m² ;

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable de l'avis des domaines en du date du 19 mars 2026 ;

- **DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à réalisation de cette session.

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17-04-26 : Tennis Marzelles – Autorisation du domaine public

Exposé de Michel Drocourt

Lors des séances en date du 12 février et 12 mars 2026, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public concernant une manifestation d'intérêt spontanée reçu de la société PROSOL INVEST.

Ce projet portait sur :

1/ l'installation et l'exploitation d'ombrières sur une surface d'environ 3000 m² sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance Installée
Les Marzelles	La Davière	Section AC 0384	8 150 m ²	424 kWc

2/ Équiper les 2 bâtiments des aires sportives couverts en bac acier (salle omnisports et salle de tennis) en photovoltaïque. Puissance installée : 335 kWc

3/ Alimenter les bâtiments communaux en priorité avec les 2 centrales photovoltaïques précitées dont la production sera injectée en priorité sur le parc immobilier de la commune selon un tarif fixe les 10 premières années. Pour ce faire, une opération d'autoconsommation collective sera créée et opérée.

4/ Implanter de 4 bornes duales de recharge de véhicules électriques sur le parking de l'Escapade

5/ Optimiser l'alimentation des bâtiments communaux avec l'installation et l'exploitation de batteries stationnaires de stockage

6/ Le tout, géré et optimisé par l'installation et l'utilisation d'un E.M.S. (Energy Management System) sur l'ensemble des sites concernés

PROSOL INVEST sera le maître d'ouvrage des installations et sollicite la commune pour occuper temporairement trois sites communaux ainsi que son exploitant sur la durée, 25 ans, de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de PROSOL INVEST.

En contrepartie, PROSOL INVEST reversera une redevance annuelle de 100 €/an.

Au regard de l'intérêt d'un tel projet en termes de production d'énergie verte, dont pourraient bénéficier les installations municipales situées à proximité, la commune d'Argentré a décidé du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt visant à permettre à d'autres opérateurs intéressés de proposer un projet similaire. Ainsi, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 25 février 2026.

Cet appel à manifestation d'intérêt a eu pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

C'est dans ce cadre que nous avons reçu un projet alternatif de la société PEREN-VERSUN.

Au regard de l'analyse des candidatures, il apparaît que le projet porté par la société PROSOL INVEST est le plus intéressant d'un point de vue technique et environnemental, notamment sur le site des Marzelles où il propose une ombrière unique d'une surface de 2 280 m².

La solution composée de 2 ombrières « papillon », faite par PEREN-VERSUN condamne la possibilité d'aménager des équipements sportifs pour le tennis sous les structures comme le prévoit le projet de PROSOL INVEST.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la commande publique ; Monsieur le Maire, qui rappelle que la Commune d'Argentré a reçu une proposition spontanée de la société PROSOL INVEST pour le projet suivant :

1/ l'installation et l'exploitation d'ombrières sur une surface d'environ 3000 m² sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance Installée
Les Marzelles	La Davière	Section AC 0384	8 150 m ²	424 kWc

2/ Équiper les 2 bâtiments des aires sportives couverts en bac acier (salle omnisports et salle de tennis) en photovoltaïque. Puissance installée : 335 kWc

3/ Alimenter les bâtiments communaux en priorité avec les 2 centrales photovoltaïques précitées dont la production sera injectée en priorité sur le parc immobilier de la commune selon un tarif fixe les 10 premières années. Pour ce faire, une opération d'autoconsommation collective sera créée et opérée.

4/ Implanter de 4 bornes duales de recharge de véhicules électriques sur le parking de l'Escapade

5/ Optimiser l'alimentation des bâtiments communaux avec l'installation et l'exploitation de batteries stationnaires de stockage

6/ Le tout, géré et optimisé par l'installation et l'utilisation d'un E.M.S. (Energy Management System) sur l'ensemble des sites concernés

Lors de sa séance en date du 12 février 2026, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'appel à candidatures a été publié le 25 février 2026 dans la presse « annonces légales Ouest France » et sur le site internet de la commune.

A la date de clôture, le 18 mars 2026 à 12h00, il a été constaté que la société PEREN-VERSUN a déposé une offre répondant à la manifestation d'intérêt spontanée.

CONSIDERANT que l'analyse comparative des offres a permis d'établir que le projet porté par PROSOL INVEST est le plus intéressant, d'un point de vue technique et environnemental,

VU le dossier de présentation de PROSOL INVEST,

VU la proposition de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire, ne pouvant excéder 25 ans, avec PROSOL INVEST.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question de M. Pouteau : qui paie les recharges.

Réponse de M. Drocourt : La société percevra le paiement des recharges des usagers.

Demande de M. Bricard : quelle est l'origine de PROSOL INVEST : originaire de Laval INNO WATT et Mayenne ENR et l'entreprise a-t-elle un lien avec celle qui a couvert le terrain de pétanque

Réponse de M. DROCOURT : Il s'agit d'un groupement d'entreprises, INNO WATT et Mayenne ENR sont originaires de Laval.

Pour la pétanque, c'est See you sun qui avait été sollicité pour les terrains de tennis.

Question de Mme ESPOSITO. Les panneaux solaires doivent être changés tous les combien ?

Les panneaux sont viables sur les 25 ans. Ça nécessite quelques changements mais ceux-ci seront pris en charge par la société qui exploite les panneaux.

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18-04-26 : Vote des taux d'imposition

Exposé de Jean-René Ladurée

Monsieur le Maire présente l'état 1259 transmis par les Finances Publiques qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cet « état 1259 » fait apparaître un montant de 1 436 000€, à taux constants, au titre de la fiscalité directe locale 2026 dont 1 124 000 € de Taxes Foncières et 18100 € pour la Taxe d'Habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour information, nous avons voté un produit fiscal attendu de 1 391 000€ au budget primitif 2026 sans augmentation des taux d'imposition.

En conséquence, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, il vous est proposé

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,13 %

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;

Question de M. ESPOSITO : Comment se fait-il que nous n'ayons pas de CFE ?

Réponse de M. LADURÉE : Nous ne sommes pas éligibles.

Question de M. POUTEAU : Pourquoi la taxe d'habitation baisse. La taxe est assise sur les résidences secondaires ; il y a moins de résidence secondaire donc moins de taxes.

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18-04-26 : Admission en non-valeur

Exposé de Jean-René Ladurée

La Trésorerie du Pays de Laval, nous informe qu'elle n'a pu recouvrer la somme totale de 12,40 € correspondant à des montants inférieurs au seuil de poursuite pour des créances de restauration scolaire et accueil de loisirs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'inscription en non-valeur de la somme totale soit 12,40 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 22h43